CALCUL DE LA

ZAKAT

Dr ʿAbd as-Sattâr Abou Ghodda
Dr Hossayne Chihâta

Calcul de la Zakat

الزكاة

Dr Hossayne Chihâta

Dr `Abd as-Sattâr Abou Ghodda

LA FONDATION AL-FALAH

Traduction, Publication et Distribution

© Maison d'édition Al-Falah: Traduction, Publication et Distribution 1423/ 2003.

Tous droits d'imprimerie sont résérvés. Aucune partie de cette publication ne doit être reproduite ; approvisionnée dans un quelconque système ou transmise par n'importe quel moyen; éléctronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Les avis des chercheurs et des écrivains publiés dans les livres de la fondation n'expriment pas nécessairement ceux d'Al-Falah.

Traduction :L'association marocaine d'études et de recherches sur la Zakat
Correction et traduction du dernier chapitre : Saliha Sadek
Conception de la couverture : Xadijah Garrett
Direction générale : Mohammad `Abdou

Publication :

LA FONDATION AL-FALAH

Traduction, Publication et Distribution

24 rue At-Tayarân, Nasr Cité, le Caire, Égypte
Tel. & fax : 2622838

Web Site : www.falahonline.com
E-mail : info@falahonline.com

I.S.B.N.:977-5813-84-0

رقم الإيداع:١٧٤٣٧/ ٢٠٠٠

Table des Matières

Premier Chapitre

Les règles et les équations comptables de la Zakat 1

Deuxième Chapitre :

Les procédures pratiques pour calculer la Zakat 7

Troisième Chapitre :

Tableau explicatif des opérations comptables 15

Quatrième Chapitre :

Tableau des passifs avec possibilité ou non de leur déduction de l'assiette assujettie à la Zakat 25

Cinquième Chapitre :

Modèles comptables de mesure et de Calcul de la zakat des biens et des diverses activités 31

Sixième Chapitre :

Exemples de cas pratiques de calcul de la Zakat prise sur les activités industrielles et commerciales 53

Septième chapitre :

La Zakat d'al-Fitr **67**

Bibliographie **81**

Introduction

Pour déterminer la Zakat sur les biens des personnes et des sociétés, le comptable a besoin d'un guide qui l'aide à connaître les rubriques des actifs assujettis à la Zakat et la méthode de leur évaluation, ainsi que les rubriques des passifs déductibles des actifs assujettis à la Zakat pour arrêter son assiette et la méthode de déterminer son montant et procéder à son paiement.

Ce guide contient des connaissances résumées sur les définitions et les règles permettant au comptable de déterminer la Zakat, ainsi que les modèles comptables et les procédures, sans évoquer en détails les questions juridiques et comptables qui peuvent être consultées dans les livres spécialisés.

Ce guide s'adresse aux comptables des entreprises économiques et financières, aux comptables juridiques, aux chercheurs, étudiants et hommes d'affaires qui veulent calculer la Zakat de leurs biens et de leurs diverses activités.

Une liste de références est jointe à ce guide pour plus de connaissances.

Le directeur général

Mohammad `Abdou

PREMIER CHAPITRE

Les règles et les équations comptables de la Zakat

1. Les Règles Comptables de la Zakat des Biens

Les règles et les équations comptables de la Zakat

La fixation et l'évaluation de la Zakat des fonds et du commerce sont déterminées par des règles comptables inspirées des ressources référentielles de la loi islamique ou des principes de la pensée comptable en cours qui ne contredisent pas la loi islamique.

Les plus importantes règles sont :

a- L'annualité :

La Zakat est calculée en fonction de l'année lunaire et doit être donnée dès que l'argent atteint le seuil imposable. Ceci est valable pour toutes les Zakat sauf celles des céréales, des fruits des minerais et des trésors enfouis.

b- L'indépendance des années :

Toute année d'imposition de la Zakat étant indépendante de l'autre, il n'est pas permis pour la même année d'imposer la Zakat deux fois pour le même bien ou pour deux biens différents afin d'éviter la dualité. Le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) a dit : " *Pas de dualité dans la Zakat* ".

c- La règle consistant à s'assurer que le développement du capital est effectif ou potentiel.

Il faut que l'argent assujetti à la Zakat croît réellement ou potentiellement ainsi les actifs immobilisés et les objets destinés à l'utilisation personnelle ne sont pas concernés.

d- L'aptitude à l'obligation :

Le surplus (ou biens qui dépassent les besoins essentiels) est seul assujetti à la Zakat. Il est donc nécessaire que le bien atteigne le seuil imposable pour qu'il y ait obligation.

e- Le calcul de la Zakat relativement au global ou au net :

La méthode de calcul de la Zakat diffère selon la nature du bien et de l'activité. Pour certains biens on prend en compte le global et pour d'autres le net. Par exemple, la Zakat de la richesse monétaire est calculée sur le capital et sa croissance, de même pour la Zakat du bétail. Pour la Zakat sur le revenu des exploitations et du commerce, elle est calculée sur le net puisqu'on ne la prend que sur ce qui reste une fois les dépenses et les dettes de l'année apurées.

f- La fusion des biens de même nature :

Il est possible de mettre dans la même assiette de la Zakat la richesse monétaire, le net de l'activité et le revenu des rentes commerciales. Mais la fusion n'est pas possible si la nature des biens diffère, par exemple on ne peut pas mettre dans la même assiette le bétail et le commerce ou les céréales et les fruits.

g- L'évaluation en fonction de la valeur courante du marché :

Pour calculer la Zakat de l'activité commerciale et les éléments de la richesse monétaire, on doit se baser sur la valeur en cours à la date du paiement de la Zakat et non sur leur valeur historique ou le coût.

2. Les Equations de Calcul de la Zakat des Biens

1. **L'assiette de la Zakat des biens c'**est l'ensemble des actifs assujettis à la Zakat moins les passifs immédiatement déductibles.

2. **Les actifs assujettis à la Zakat :** Ce sont ceux qui remplissent les conditions d'obligation à la Zakat :

   a- La propriété entière.

   b- La croissance réelle ou potentielle

   c- Le passage d'une année (sur la possession des biens) sauf pour la Zakat des céréales, des fruits, des minerais et des trésors enfouis.

   d- Que le bien n'ait pas été assujetti à la Zakat durant la même année.

   e- Qu'il soit en plus des besoins vitaux.

   f- Qu'il soit libre de toute dette immédiatement payable.

   g- Qu'il atteigne le seuil imposable (An-Nissab).

3. **Les passifs déductibles :** Ce sont des engagements à court terme remboursables et remplissant les conditions suivantes de déductibilité.

   a- Qu'ils soient liés à l'activité.

b- Qu'ils soient soumis au remboursement au cours de l'année prochaine.

c- Qu'ils soient licites.

4. **Le seuil imposable :** équivaut à 85 grammes d'or pur ; le gramme étant évalué au prix courant au moment du paiement de la Zakat dans le pays où les biens sont assujettis à cette dernière.

5. **Le montant de la Zakat à payer =** l'assiette de la Zakat une fois le seuil imposable atteint multiplié par le taux de la Zakat.

6. **Le taux de la Zakat :** il est variable selon la nature des biens et de l'activité, il varie entre 2,5% et 20%.

DEUXIÈME CHAPITRE

Les procédures pratiques pour calculer la Zakat

1. Comment Calculer la Zakat des Fonds

Pour la calculer on procède comme suit :

a- On fixe la date du commencement de l'année à partir de laquelle sera calculée la Zakat. Cette date diffère selon les conditions de chacun, sauf pour la Zakat des céréales, des fruits, des minerais et des trésors enfouis.

Dans le cas de la fixation du commencement de l'année pour la première fois, il faut que les fonds atteignent le seuil imposable. A cette date, sont fixés le début et la fin de l'année où sera exigé le paiement de la Zakat.

b- On détermine et on évalue les différents biens possédés par le contribuable à la fin de l'année selon les règles et les lois régissant la Zakat : Ce sont les actifs de la Zakat.

c- On détermine et on évalue les passifs (engagements) qui doivent être déduits des actifs de la Zakat selon les règles et les lois régissant cette dernière.

d- On détermine l'assiette de la Zakat en soustrayant les passifs déductibles des actifs de la Zakat selon l'équation suivante :

L'assiette de la Zakat = Les actifs de la Zakat - Les passifs déductibles:

e- On détermine et on évalue le montant du seuil imposable selon la nature du bien ou de l'activité objet de la Zakat car il diffère selon la nature de cette dernière.

f- On compare l'assiette de la Zakat calculée dans (d) avec le seuil imposable déterminé dans (e) pour savoir si elle est assujettie à la Zakat ou non. Si l'assiette atteint le seuil imposable, la Zakat est exigée.

g- On détermine le montant à prélever de l'assiette de la Zakat qu'on appelle le pourcentage ou le taux de la Zakat. Il est fixé ainsi :

- 2,5% pour la Zakat sur l'or et sur l'argent (la monnaie) du commerce du revenu des exploitations, du revenu du travail des rentes et des minerais.
- 5% pour la Zakat des céréales et des fruits exigeant des frais d'irrigation et du matériel.
- 10% pour la Zakat des céréales et des fruits qui sont irrigués par les pluies et les sources d'eau (sans coût).
- 20% pour la Zakat des trésors enfouis.

h- Le calcul du montant de la Zakat s'obtient en multipliant l'assiette par le taux.

i- La Zakat due est prise en charge comme suit :

- Dans le cas des entreprises individuelles et des individus la Zakat est due par le propriétaire de l'entreprise ou par l'individu.
- Dans le cas des sociétés appartenant à des personnes : la Zakat est répartie sur les associés en fonction de leurs parts dans le capital de la société.
- Dans le cas des sociétés par actions : On calcule la Zakat selon le nombre d'actions pour arrêter la part de chaque actionnaire.

- Dans le cas de sociétés où interviennent travail et fonds (Al-Mudarabah) le travailleur paye la Zakat sur sa part dans le bénéfice et le fournisseur des fonds paye la Zakat sur le capital et les bénéfices moins la part du travailleur.

J- La distribution de la Zakat se fait sur les huit catégories de personnes définies par la loi islamique. Il est préférable d'ouvrir un compte au profit du fonds de la Zakat où sera viré le montant de cette dernière, payée par les sociétés et les entreprises.

Il est permis de charger des organisations, des comités ou des institutions de répartir la Zakat selon ses ayants droit prévus par la loi islamique.

Les ayants droit à la Zakat sont :

1. Les indigents.
2. Les pauvres.
3. Les agents chargés de percevoir et de distribuer les fonds de la Zakat.
4. Les personnes que l'on espère attirer vers l'Islam.
5. Les esclaves en vue de leur libération.
6. Les endettés.
7. Toute action au service de Dieu.
8. Les personnes sans ressources qui se trouvent loin de leur lieu d'habitation et de travail.

2. Les Outils et les Procédés Comptables Pour Calculer la Zakat des Fonds

Pour calculer la Zakat, le comptable a besoin d'outils de travail et doit utiliser les procédés comptables suivants :

1. Fixer le budget général ou la situation comptable arrêtée à la date de calcul de la Zakat.
2. Arrêter Les comptes de clôture de l'année écoulée objet de la Zakat.
3. Procéder aux éclaircissements sur le budget et les comptables finaux tels que :
   - La valeur courante des actifs assujettis à la Zakat.
   - Les créances recouvrables et les créances non recouvrables.
   - Les effets de commerce recouvrables et non recouvrables.
   - Les revenus (rente) des actifs immobilisés, destinés à la propriété ou lucratifs.
   - Les biens appropriés illicitement.
   - Les quotes-parts immédiatement remboursables des crédits à long terme et d'autres éclaircissements nécessaires pour le calcul de la Zakat.

4. Les cours de l'or à la date du paiement de la Zakat pour déterminer le seuil imposable.
5. Les différents biens qui peuvent être réunis, s'ils sont du même genre.
6. Les différents avis des oulémas au sujet des activités et produits qui créent de nos jours, obligation à la Zakat.
7. Le guide de renseignements sur le calcul de la Zakat
8. Autres outils et procédés comptables pouvant être utiles pour le calcul de la Zakat.

Nous reproduisons ci-après un modèle du tableau de mesure de calcul de la Zakat des fonds.

3. Tableau de Mesure du Calcul de la Zakat

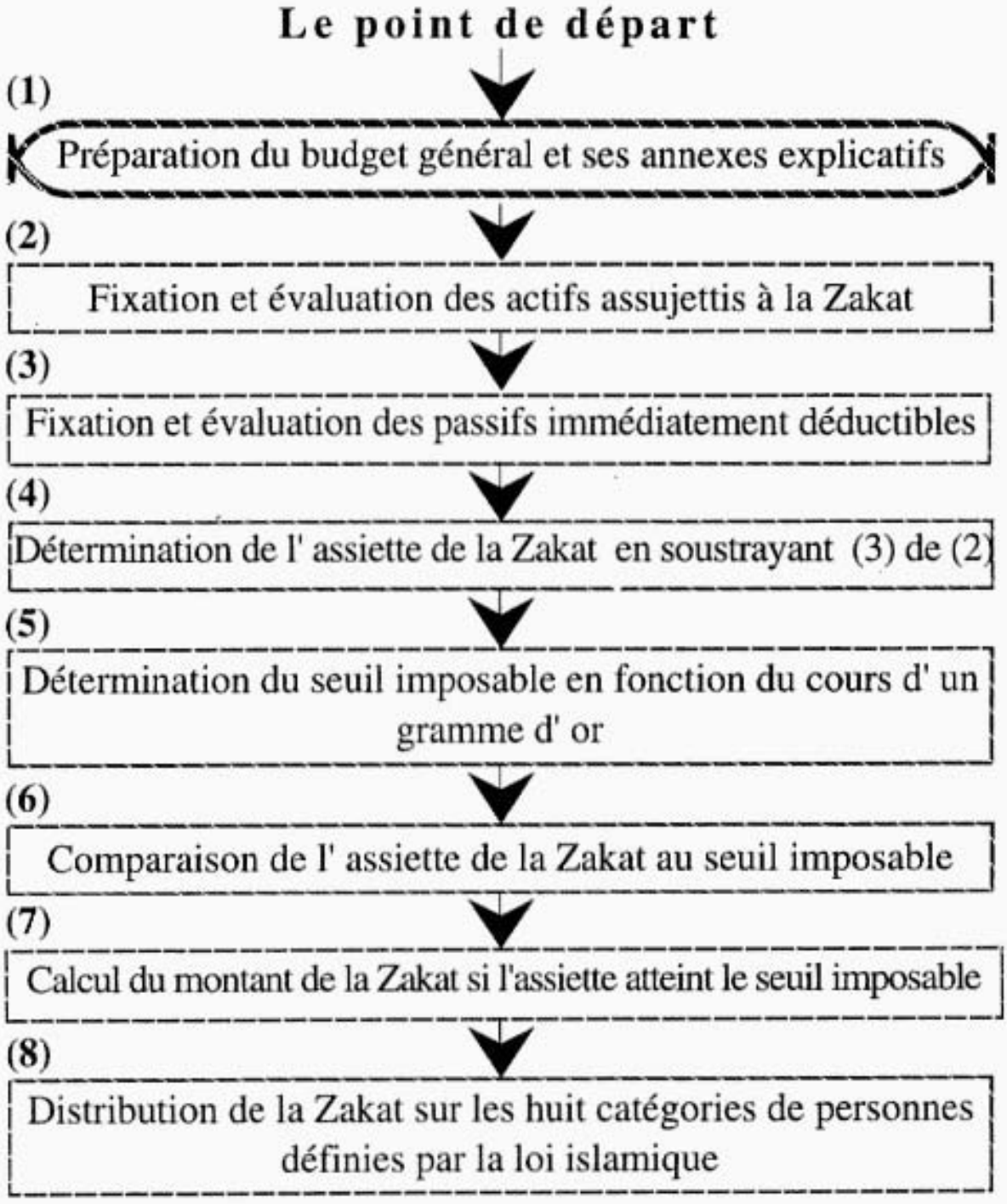

TROISIÈME CHAPITRE

Tableau explicatif des opérations comptables

Tableau explicatif des opérations comptables

Désignation	Soumission à la Zakat	Evaluations comptables liées à la détermination de la Zakat
(1) Les immobilisations :		
• Corporelles destinées à la production de biens et services.	N.S.	
• Corporelles rentables (destinées essentiellement à la création de revenu).	S (le produit net)	Le produit net annuel est alors joint aux autres valeurs soumises à la Zakat
• Investissements immobiliers de longue durée destinés à des fins commerciales.	S	Selon le prix du marché
• Investissements immobiliers en cours de longue durée destinés à la vente.	S	Sur la base de la valeur du terrain, des matières premières et des matières ajoutées et non fongibles
• Investissements immobiliers en cours destinés aux propres besoins.	N.S	
• Incorporelles (fonds de commerces, brevets d' investissement, etc.)	N.S	

N.S : Non soumission ; S : Soumission.

Désignation	Soumission à la Zakat	Evaluations comptables liées à la détermination de la Zakat
(2) Dépenses liées aux ressources à élaler sur plusieurs années :		
• Frais avant fonctionnement.	N.S	
• Frais de premier établissement.	N.S	
• Frais de la campagne publicitaire.	N.S	
(3) Investissements de longue durée tels que :		
• Achat d'actions créant des bénéfices.	S (bénéfices)	Les bénéfices nets réalisés étant joints aux actions valeurs et soumis à la Zakat : 2,5%
• Commerce des actions (achat/ vente).	S (valeur)	Selon le prix du marché constaté le jour de la Zakat (Capital + bénéfice)
• Achat d'actions (créant des revenus) de sociétés filières.	S (bénéfices)	La filière procède au calcul de la Zakat y compris la part de la Zakat revenant à la société mère
• Achat d'actions créations du revenu (bénéfices) relevant d'autres filières.	S (bénéfices)	La société émettant les actions procède au calcul de la Zakat tandis que la société propriétaire s' engage à payer la part de la Zakat qui lui revient

N.S : Non soumission ; S : Soumission.

Désignation	Soumission à la Zakat	Evaluations comptables liées à la détermination de la Zakat
• Investissement dans les actions de la société achetées à des fins de commerce.	S (valeur)	Selon le prix du marché
• Titres et bons de trésor (achat pour commerce).	S (capital)	Selon la valeur câble à ajouter aux valeurs souscrites à la Zakat les intérêts n' étant pas soumis à cette dernière.
• Investissement dans l'immobilier en vue de réaliser des revenus.	S (revenu)	
• Investissement dans l'immobilier pour les propres besoins.	N.S	
(4) Les marchandises		
• Industrialisées (finies) dans une entreprise ou dans une société commerciale.	S	Valeur du marché à l'échéance de la Zakat.
• Industrialisées (finies) dans une entreprise industrielle.	S	Valeur du marché des matières premières et autres articles ajoutés à la production des marchandises.
• En cours de production dans un établissement ou dans une entreprise industrielle.	S	Valeur du marché des matières premières et autres articles ajoutés à la production des marchandises.

N.S : Non soumission ; S : Soumission.

Désignation	Soumission à la Zakat	Evaluations comptables liées à la détermination de la Zakat
• Travaux en cours pour vente dans des entreprises.	S	Valeur du marché des matières premières et autres produits ajoutés aux travaux ainsi que leur part dans la valeur du terrain (prix du marché)
• Travaux en cours dans des établisements pour leurs propres besoins.	N.S	
• Travaux achevés dans des entreprises.	S	Valeur du marché des matières premières, des produits non fongibles et de sa part dans le prix du terrain
• Matières premières et autres matières entrant dans la procédure des marchandises.	S	Selon la valeur du marché
• Matières non utilisées non comprises dans la production proprement dite des marchandises.	N.S	
• Les marchandises à défaut dans les locaux des entreprises.	S	Valeur du marché
• Matières premières achetées en cours de production.	S	Valeur du marché dans les lieux d'existence, en date d'échéance de la Zakat

N.S : Non soumission ; S : Soumission.

Désignation	Soumission à la Zakat	Evaluations comptables liées à la détermination de la Zakat
• Missions à caractère industriel non destinées à la vente.	N.S	
• Pièces de rechange non destinées à la vente.	N.S	
• Pièces de rechange destinées à la vente dans des entreprises et des sociétés commerciales.	S	Valeur du marché
• Marchandises en route destinée au commerce.	S	Valeur du marché dans les lieux d'existence, en date d'échéance de la Zakat
• Marchandises en route pour les propres besoins.	N.S	
• Crédits (dotation au niveau comptable) ouverts pour achat de marchandises non encore embarquées, non réceptionnées.	S	Dans la limite du montant effectivement payé par rapport aux écritures comptables.
• Marchandises déposées chez les tiers.	S	Valeur du marché dans la place où elle se trouve.
(5) Clients, effets à recevoir et assurances		
• Créances recouvrables échues.	S	Selon le journal comptable

N.S : Non soumission ; S : Soumission.

Désignation	Soumission à la Zakat	Evaluations comptables liées à la détermination de la Zakat
• Créances douteuses ;	N.S	N'est soumise à la Zakat qu'après son recouvrement effectif et pour une année seulement
• Pros pour créances douteuses ;	N.S	
• Créances irrécouvrables	N.S	En cas de leur recouvrement dans le futur, elles seraient jointes à l'assiette et soumises à la Zakat une seule année
• Effets à recouvrir escomptables	S	Selon la valeur comptable, les intérêts sont écartés et dépensés à d'autres fins
• Effets à recouvrir reportés et douteux	N.S	Ne sont soumis à la Zakat qu'après recouvrement et pour une année seulement
• Assurances chez les tiers	N.S	
• Avances aux tiers	N.S	
(6) Catégories d'avances et débits alternatifs		
• Frais payés d'avance (loyer, assurances, etc.).	N.S	

N.S : Non soumission ; S : Soumission.

Désignation	Soumission à la Zakat	Evaluations comptables liées à la détermination de la Zakat
• Ressources dues		
* Si recouvrables	S	Tout recouvrement éventuel sera compris dans l'assiette et soumis à la Zakat pour une seule année, l'année de son recouvrement.
* Si irrécouvrables	N.S	
(7) Catégories trésorerie		
• Dépôts et comptes courants bancaires :	.....	
* Dépôts d'investissement (à court terme) dans les BI.	S	Sur la base du journal comptable augmentée de la rente ou du bénéfice.
• Dépôts d'investissement dans les banques commerciales (ordinaires).	S	Selon la valeur comptable du capital seulement (les indemnités étant écartées et dépensées à d'autres fins).
.....		.....
* Comptes courants.	S	Valeur comptable
* Monétaires (caisses).	S	Selon l'inventaire effectif de la caisse
* Monnaies en or ou en argent	S	Valeur du marché

N.S : Non soumission ; S : Soumission.

QUATRIÈME CHAPITRE

Tableau des passifs avec possibilité ou non de leur déduction de l'assiette assujettie à la Zakat

Tableau des passifs (exigibilité) avec possibilité ou non de leur déduction de l'assiette assujettie à la Zakat

Intitulés des exigibilités	Possibilité de déduction	Evaluation comptable
(1) Passifs (déduction ou engagement) :		
• Dettes à long terme pour financer des produits commerciaux ou pour les besoins.	Portion échue	Si l'établissement ne dispose pas d'immobilisation pouvant recouvrir ces dettes.
• Créances (fournis et autres).	Déduites	Valeur comptable.
• Effets à payer échus.	Déduits	Valeur comptable.
• Dettes à court terme.	Déduites	Valeur comptable (les intérêts ne sont pas déduits).
• Parties échues des dettes à long terme.	Déduites	Uniquement la partie échue des dettes à long terme.
• Frais dûs aux tiers.	Déduits	Valeur comptable.
• Avances sur bons pour le compte d'import ou de services.	Déduites	Seulement si ces bons sont compris dans l'assiette et soumis à la Zakat.
• Avances reçues sur services qui seront effectués l'année prochaine.	Déduites	Valeur comptable.

Intitulés des exigibilités	Possibilité de déduction	Evaluation comptable
• Impôts dûs (n'étant l'objet d'aucun contentieux)	Déduits	Selon les montants réels et effectifs de l'impôt
• Bénéfices de l'année à réparition et non encore approuvés.	Non Déduits	La décision de l'assemblée générale n'étant pas prise, ces bénéfices sont considérés comme droit de propriété
• Primes d'assurances échues (vis-à-vis des tiers).	Déduites	Seule la partie échue
Droits des minorités (Si leur part dans l'investissement est incluse dans l'assiette de la Zakat)	Déduits	Selon la valeur comptable
(2) Catégorie des dotations :		
• Dotation aux congés.	Déduite	Selon la valeur comptable.
• Dotation aux employés (en fin de carrière).	Déduite	Selon la valeur comptable.
• Dotation aux indemnités.	Déduite	Selon la valeur comptable.
• Dotation aux amendes.	Déduite	Selon la valeur comptable.
• Dotation aux impôts.	Déduite	Selon la valeur comptable.

Intitulés	Possibilité de déduction	Evaluation comptable en vue de la Zakat
(3) Catégorie de droit de propriété :		
• Capital.	Non déduit	
• Primes d'émission.	Non déduites	
• Réserves.	Non déduites	
• Réserves légales.	Non déduites	
• Réserves facultatives et statutaires.	Non déduites	
• Réserves en capital.	Non déduites	
• Bénéfices non répartis.	Non déduits	
• Réserves sur différences d'évaluation.	Non déduites	

CINQUIÈME CHAPITRE

Modèles comptables de mesure et de calcul de la zakat des biens et des diverses activités

Modèles Comptables de Mesure et de Calcul de la Zakat des Biens et des Diverses Activités

Ce chapitre comporte quelques modèles comptables simplifiés de calcul de la Zakat des biens et des activités diverses, à la lumière des connaissances et clarifications retracées dans les chapitres précédents.

Ces modèles représentent un guide pour les comptables qui calculent l'assiette de la Zakat (des biens) et communiquent les informations au contribuable qu'il soit propriétaire d'une entreprise individuelle ou associé dans une société de personnes ou actionnaire dans une société d'actions.

Ces modèles sont les suivants :

1. Modèle de mesure et de calcul de la Zakat de la fortune monétaire.
2. Modèle de mesure et de calcul de la Zakat des activités commerciales et industrielles.
3. Modèle de mesure et de calcul de la Zakat des céréales et des fruits.
4. Modèle de mesure et de calcul de la Zakat du bétail.
5. Modèle de mesure et de calcul de la Zakat des ressources minières et maritimes des trésors enfouis.

6. Modèle de mesure et de calcul de la Zakat des revenus des exploitations.
7. Modèle de mesure et de calcul de la Zakat du produit de travail.
8. Modèle de mesure et de calcul de la Zakat des revenus des professions libérales.

1. Modèle de mesure et de calcul de la Zakat de la fortune monétaire

L'assiette de la Zakat de la fortune monétaire englobe La monnaie fiduciaire et métallique, l'or, l'argent, les lingots d'or, les comptes courants bancaires et les comptes d'investissement.

Le seuil imposable de la fortune monétaire est égal à 85 grammes d'or pur ou son équivalent en monnaie à la date d'expiration de l'année ou 595 grammes d'argent pur.

L'académie des recherches islamiques a recommandé de prendre en considération le seuil imposable mesuré en or.

Les mesures à prendre pour la fixation de l'assiette de la Zakat de la fortune monétaire et le calcul de son montant sont les suivantes :

1. Fixation de la date correspondante à l'écoulement d'une année après que le seuil imposable de la Zakat de l'argent ait été atteint.
2. Délimitation des rubriques de la fortune monétaire (les actifs) assujetties à la Zakat.
3. Evaluation des rubriques de la fortune monétaire sur la base du cours de marché à la date de paiement de la Zakat.

4. Déduction des engagements immédiatement payables de la fortune monétaire pour arrêter l'assiette de la Zakat.
5. Comparaison de l'assiette de la Zakat avec le seuil imposable qui équivaut à 85 grammes d'or en cours courant. Si l'assiette atteint le seuil imposable, la Zakat est exigée.
6. Calcul du montant de la Zakat exigée. La Zakat s'obtient en multipliant l'assiette par le taux qui est de 2.5%.
7. Ci-après on trouve le modèle de calcul de la Zakat sur la richesse monétaire pour l'année expirante.

Désignations	Montant Partiel	Montant Totat
Eléments de la richesse monétaire ;		
• Riyal Saoudien ;	xx	
• Dollar Américain (Selon le cour du jour) ;	xx	
• Livre Sterling (Selon le cour du jour) ;	xx	
• Monnaie en or ou en argent (après détermination du poids ou de la somme) ;	xx	
• Lingots d'or ou d'argent (après détermination du poids) ;	xx	
• Titres d'investissement (Selon la valeur du marché) ;	xx	
• Bijoux pour l'investissement s'il y a lieu (Selon la valeur du marché) ;	xx	
• L'excédent des bijoux à usage ordinaire.	xx	
Total des fonds monétaires soumis à la Zakat		xxx
Déduits : Dettes échues		xxx
• Assiette de la Zakat ;		xxx
• Comparer au seuil de la Zakat (l'équivalent de 85g d'or) si le seuil est atteint par l'assiette, la Zakat est exigée :		
• Le montant de la Zakat = assiette x 2.5 % = ... dinars		xxx

2. Modèle de mesure et de calcul de la Zakat des activités commerciales et industrielles

L'activité commerciale a pour objectif l'achat et la vente des produits dans le but d'en tirer profit. Les produits destinés au commerce diffèrent des produits d'appropriation destinés à la propriété et à l'utilisation personnelles, ces derniers ne sont pas assujettis à la Zakat.

Les mesures de fixation de l'assiette de la Zakat de l'activité commerciale et le calcul de son montant se font selon les étapes suivantes :

1. Fixation de la date de délimitation de l'année de contribution de la Zakat qui peut ou non être celle de l'année financière de l'entreprise ou de la société.
2. Fixation et évaluation des éléments des actifs assujettis à la Zakat comme la marchandise, les créances, les titres de placement et les investissements pour le commerce etc.
3. Fixation et évaluation des éléments des passifs immédiatement déductibles des actifs assujettis à la Zakat.
4. Fixation de l'assiette de la Zakat en déduisant (3) de (2) et en y ajoutant d'autres rentes ; le cas échéant.
5. Fixer le seuil imposable de la Zakat (85 grammes d'or) s'il y a lieu, et s'assurer qu'il est à la norme égale à l'assiette de la Zakat.
6. Calcul du montant de la Zakat : Si l'assiette atteint le seuil imposable.

La Zakat est alors calculée sur la base de 2.5% pour l'année lunaire et 2.577% pour l'année grégorienne.

Nous présentons ci-après un modèle de calcul de l'activité commerciale et industrielle (pour l'année expirante)

Désignations	Montant Partiel	Montant Totat
Actifs de la Zakat, dont, à titre d'exemple :		
▪ Marchandises.	xx	
▪ Créances / effets à recevoir.	xx	
▪ Investissement à caractère commercial.	xx	
▪ Trésorerie auprès des banques.	xx	
▪ Trésorerie : caisse.	xx	
• Déduits (exigibilités échues) à titre d'exemple.		
▪ Débiteurs / Effets à payer.	xx	
▪ Fournisseurs.	xx	
▪ Dettes échues.	xx	
▪ Débits attendus.	xx	
• Actifs nets soumis à la Zakat.		xxx
• Ajouter : fonds acquis (al-Mal al-Mustafad) le cas échéant.		xxx
• L'assiette de l'activité commerciale.		

Désignations	Montant Partiel	Montant Totat
• Comparer au Nissab (l'équivalent de 85 g d'or) et si le Nissab est atteint, la Zakat est calculée comme suit :		xxx
• Montant de la Zakat = Assiette x 2.50 % = ... dinar		xxx

3. Modèle de mesure et de calcul de la Zakat des céréales et fruits

Les céréales sont tout ce qui sort de la terre, qui est ensemencé et qui nourrit l'homme, l'animal et les oiseaux ; les fruits sont les produits des arbres. La Zakat des céréales et des fruits est exigible au moment de la récolte et de la cueillette conformément au verset coranique :

"Et acquittez-en le droit le jour de la récolte"

(Al-An'âm : 141)

Sur ce, s'il arrive que la terre fournisse plus d'un produit, il faut payer la Zakat pour chaque produit à part.

Les mesures de fixation de l'assiette de la Zakat des cultures et des fruits et le calcul de son montant se font selon les étapes suivantes

1. Mesure de la production brute de la terre soit en nature ou au coût au moment de la récolte
2. Fixation du coût de production dans le cas où l'on suit l'avis qui prévoit de déduire les frais, sans toutefois dépasser le tiers. Cet avis a été adopté lors de la 6ème conférence du Fiqh du groupe al-Baraka.

3. Fixation de l'assiette de la Zakat des céréales et fruits en soustrayant (2) de (1).

4. Fixation du seuil imposable qui est égal à 653 Kg de blé ou de la nourriture dominante des gens du pays.

5. Calcul du montant de la Zakat comme suit :

   * Cas de l'irrigation entraînant un coût : l'assiette de la Zakat multipliée par 5%.

   * Cas de l'irrigation sans coût : l'assiette de la Zakat multipliée par 10%.

Nous présentons ci-après un modèle de calcul de la Zakat des céréales et fruits :

Désignations	Montant Partiel	Montant Totat
Valeur du produit agricole ;		
• Sont déduits :		
▪ Dépenses agricoles (à condition de ne pas dépasser 1/3 de la valeur du produit) ;	xx	
▪ Frais d'agriculture ;	xx	
▪ Impôts et taxes (État) ;	xx	
▪ Autres dépenses relatives au produit agricole	xx	xx
Valeur nette du produit		xxx
Sont déduits : les dettes échues (s'il y a lieu)		xx
• Assiette du produit agricole (céréales, légumes et fruits) ;		xxx
• Comparée au Nissab : 5 Aoussouk ou équivalent (soit 653 Kg de blé ou autres produits couramment consommés) la Zakat est calculée ainsi :		
Montant de la Zakat :		
• En cas d'irrigation : Assiette x 5 % = ... dinars		
• En cas de non-irrigation : Assiette x 10 % = ... dinars		
Le montant de la Zakat est distribué en nature		

4. Modèle de mesure et de calcul de la Zakat du bétail (Al- An'âm)

Le bétail comprend les chameaux, les vaches et les moutons. Pour qu'il soit assujetti à la Zakat, il doit être destiné à la procréation, à la reproduction et au rendement. Le seuil imposable pour les chameaux est égal à 5, pour les vaches à 30 et pour les moutons à 40.

Les mesures de fixation de l'assiette de la Zakat du bétail et le calcul de son montant à la fin d'une année écoulée se font comme suit :

1. Fixation du nombre de bétail, en excluant le bétail de labeur et de commerce (celui ci est assujettis à un autre calcul).
2. Comparaison du nombre au seuil imposable (pas de Zakat si le seuil n'est pas atteint).
3. Fixation de la nature du bétail pour déterminer le montant de la Zakat.
4. Fixation de la Zakat exigible conformément aux tableaux établis dans les livres du Fiqh.

Nous présentons ci-après un modèle de calcul de la Zakat du bétail :

Désignations	Chamaux	Bovins	Ovins
L'ensemble du bétail	xx	xx	xx
Sont déduits :			
• Du bétail de labeur (exonéré)		x	
• Du bétail faisant objet de commerce, (la Zakat de ce type de bétail est calculée autrement).	x		
• De l'assiette de la Zakat	xxx	xxx	xxx
• Comparer au Nissab (5 chameaux, 30 têtes de bovin, 40 ovins) si la quantité atteint le Nissab, le montant de la Zakat est alors calculé conformément aux tableaux spécifiques dressés à cette fin	x	x	x

5. Modèle de mesure et de calcul de la Zakat des ressources minières, maritimes et des trésors enfouis

Les ressources minières et maritimes comprennent tout ce qu'on extrait de la terre et de la mer, des fleuves et des océans et qui a une valeur.

Ar-Rikâz est tout ce qui est enterré sous la terre : les trésors.

Le seuil imposable des mines et des ressources maritimes est égal au seuil de la monnaie (85 grammes d'or pur). Quant au trésor, il est assujetti à la Zakat quelque soit sa valeur. L'annuité n'est valable ni pour ces ressources ni pour le trésor.

Les mesures de fixation de la Zakat des ressources minières et maritimes et du calcul de son montant s'énoncent comme suit :

1. Fixation du produit de la terre ou de la mer qui est assujetti à la Zakat.
2. Comparaison du produit net au seuil imposable (équivalent de 85 grammes d'or pur) dans le cas des ressources minières, quant au trésor il n'a pas de seuil imposable.
3. Calcul du montant de la Zakat sur la base de 2.5% pour les mines et 20% pour le trésor.

Nous présentons ci-après un modèle de calcul de la Zakat des ressources minières et maritimes :

Modèle de calcul de la Zakat prise sur la richesse minière N°... du...

Désignations	Montant Partiel	Montant Totat
Valeur nette de la richesse minière ou maritime : ▪ Valeur nette de la richesse minière. ▪ Valeur nette de la richesse maritime.	xx	
▪ Valeur nette de la richesse minière ou maritime. • Comparer au Nissab (l'équivalent de 85 g d'or) si l'assiette atteint le Nissab, la Zakat est alors calculée comme suit : Montant de la Zakat = Assiette x 2.5 = ...dinars • La Zakat de la richesse minière (maritime) est calculée après l'achèvement complet de l'extraction du raffinage et de la préparation pour la vente.		xx
• Les dépenses de l'extraction, ne sont pas déduites (missions et services du personnel, matériel ou autres)		

6. Modèle de mesure et de calcul de la Zakat des revenus des exploitations :

Les exploitations sont tout ce dont l'utilité se renouvelle sans que la source ne soit modifiée.

Elles procurent à leurs propriétaires un revenu provenant du loyer des immeubles, de voitures ou autres.

Ces exploitations en tant que telles ne sont pas assujetties à la Zakat (actifs immobilisés), mais ce sont leurs revenus qui sont assujettis à la Zakat, lorsqu'ils atteignent le seuil imposable après déduction des dépenses effectivement payées et les dettes échues.

La mesure de l'assiette de la Zakat des exploitations s'obtient en déduisant les coûts et les dépenses effectivement payés et les dettes échues des revenus.

Les mesures de fixation de l'assiette de la Zakat des exploitations et le calcul de son montant se font comme suit :

1. Fixation du revenu brut annuel à la fin de l'année écoulée.
2. Fixation des dépenses afférentes au revenu.
3. Sont déduites les dépenses échues effectivement pour obtenir les revenus bruts annuels afin de fixer le revenu net assujetti à la Zakat.
4. Sont déduites les dettes échues ainsi que les coûts des biens propres, s'ils ne sont pas déjà déduits de l'assiette d'une autre Zakat.
5. Le net de ce qui précède est ajouté à la monnaie et à l'activité commerciale qui n'auront pas été assujetties à la Zakat, pour obtenir l'assiette.

6. On compare l'assiette obtenue en (5) au seuil imposable qui est égal à 85 grammes d'or et on applique le taux de 2.5%, c'est l'option adoptée dans ce guide.

Nous présentons ci-après un modèle de calcul de la Zakat des exploitations.

Le modèle de calcul de la Zakat prise sur le produit des exploitations pour l'année expirante :

Désignations	**Montant Partiel**	**Montant Totat**
• Produit total annuel.		xxx
• Sont déduits ;		
▪ Coûts et dépenses liés au produit et effectivement payés.		xx
• Sont déduits ;		xxxx
▪ Dépenses effectives pour besoins propres.	xx	------
▪ Dettes échues.	xx	
Assiette de la Zakat prise sur le produit des exploitations		xxx
		xxxx
• Sont ajoutés : Les fonds monétaires, les fonds acquis ainsi que l'assiette commerciale nette si la Zakat de tous ces revenus n'a pas déjà été payée.		xx
L'assiette de la Zakat		xxx
• Comparer au Nissab (équivalent de 85 grammes d'or) si le Nissab est atteint, la Zakat est alors calculée ainsi :		
Montant de la Zakat dûe = l'assiette de la Zakat x 2.5 % = ... dinars.		

7. Modèle de mesure et de calcul de la Zakat du revenu de travail

Les émoluments et assimilés, les salaires et les revenus des professions libres et des métiers sont des biens acquis, la Zakat est exigible sur tout ce qui reste de ces revenus à la fin de l'année et qu'il faut ajouter aux autres biens que possède le contribuable, si le Nissab est atteint.

Les mesures de fixation de l'assiette de la Zakat du revenu de travail et du calcul de son montant s'opèrent comme suit :

1. Arrêter le reste du revenu à la fin de l'année après déduction des dépenses effectives et des dettes payées et qui n'auraient pas été déduites d'une autre assiette.
2. Comparer ce qui reste au seuil imposable qui est égal à 85 grammes d'or, afin de voir si la Zakat est exigible.
3. Le calcul du montant de la Zakat s'obtient en appliquant le taux de 2.5%.

Nous présentons ci-après un modèle de Zakat du revenu du travail :

Modèle de calcul de la Zakat prise sur le produit du travail (rémunération et salaire..) pour l'année expirante :

Désignations	Montant Partiel	Montant Totat
• Rémunération annuelle totale.	xx	
• Total des autre ressources de l'année.	xx	
• À déduire.		xx
▪ Dépenses effectivement effectuées pour besoins propres.	xx	
▪ Dépenses effectives pour obtenir le produit du travail.	xx	
▪ Dettes payées.	xx	xx
▪ Net des salaires et des autres ressources.		xx
• Ajouter : autres fonds monétaires non encore soumis à la Zakat.		xx
L'assiette de la Zakat		xxx
• Comparer avec le Nissab (équivalent de 85 grammes d'or) la Zakat, le cas échéant, est alors calculée ainsi :		
Montant de la Zakat dûe = Assiette x 2.5 % = ... dinars		

8. Modèle de mesure et de calcul de la Zakat du revenu des professions libres

Les mesures de fixation de l'assiette de la Zakat du revenu des professions libres sont les suivantes :

1. Fixation d'une date pour le calcul de la Zakat, par exemple la fin de l'année financière.
2. Arrêt et fixation des revenus de la profession du début à la fin de l'année.
3. Fixation des coûts et dépenses effectivement déboursée pour l'obtention des revenus.
4. Fixation des coûts des besoins essentiels du contribuable et des siens, déjà effectués durant l'année.
5. Fixation des dettes remboursées durant l'année, s'il y a lieu.
6. Fixation de l'assiette de la Zakat en déduisant (3, 4, 5) de (2).
7. Comparaison de l'assiette de la Zakat au seuil imposable (85 grammes d'or).
8. Calcul du montant de la Zakat en appliquant le taux de 2.5% si le Nissab est atteint.

Modèle de calcul de la Zakat prise sur le produit des professions libérales pour l'année expirante :

Désignations	Montant Partiel	Montant Totat
• Produit total de l'année ;		xx
• À déduire ;		
• Coûts de l'exercice de la profession ;	xx	
• Coûts des besoins propres (y compris ceux en charge) effectivement dépensés ;	xx	xx
▪ À déduire : les dettes remboursées ;		xx
L'Assiette de la Zakat		xx
• Comparée avec le Nissab (équivalent de 85 g d'or) la Zakat, le cas échéant, est calculée ainsi :		
Montant de la Zakat dûe = Assiette x 2.5 % = ... dinars		

SIXIÈME CHAPITRE

Exemples de cas pratiques de calcul de la Zakat prise sur les activités industrielles et commerciales.

Exemples de Cas Pratiques de Calcul de la Zakat Prise sur les Activités Industrielles et Commerciales.

1er cas : Calcul de la Zakat d'une entreprise industrielle commeriale appartenant à une personne ; ci-joint le budget de l'entreprise de M. Tourtanmi pour la fabrication et le commerce des cuirasses pour l'année qui se termine le 30 Dhul Hijjah 1414 H.

Montant Total	Montant partiel	Valeurs d'Actif	Montant Total	Montant partiel	Valeurs de Passif
		Valeurs immobilières			**Droits de propriétés**
	20.000	Immobilières pour l'exploitation		50.000	Capital
54.000	34.000	Immobilières pour le revenu		20.000	Du propriétaire de l'établissement
11.000		Investissements de longue durée	81.000		Bénéfices de l'année
		Valeurs d'exploitation et disponibles	6.000		Dotations
	23.000	Marchandise	15.000		Dettes à long terme
	2.000	Crédit documentaire pour achat de matières premières			
					Passifs exigibles
	7.000	Débiteurs		5.000	Créanciers
	7.000	Effets de commerce (à recevoir)		3.000	Effets à payer

Montant Total	Montant partiel	Valeurs d'Actif	Montant Total	Montant partiel	Valeurs de Passif
	6.000	Titres financiers à but lucratif		3.000	Dette à court terme + intérêt
	1.000	Recettes diverses échues		3.000	Découvert + intérêt (Banque)
	2.000	Recettes immobilières échues		1.000	Avances tiers (clients)
	2.000	Dépôts aux banques ;		1.000	Recettes avancées des tiers
	3.000	Comptes courants bancaires ;		2.000	Impôts et taxes
	2.000	Monnaies on or		1.000	Primes d'assurances (tiers)
	1.000	Caisse ;		2.000	Frais échus
56.000					
		Frais sur le revenu Reportés		2.000	Autres soldes créditeurs
	2.000	Frais de 1er établissement ;	23.000		
	2.000	Frais avant exploitation ;			
4.000					
125.000			125.000		

Eclaircissements sur la Liste des Rubriques de la Position Financière en Vue du Calcule de la Zakat

1. Les actifs fixes comprennent quelques immeubles achetés pour être loués et qui valent 34 000 dinars. Le loyer annuel est égal à 2 000 dinars en Moharram 1416 de l'année suivante. Ce loyer figure parmi les revenus échus dans le budget.
2. Les investissements à long terme représentent des actions acquises à fin de rente.
3. La valeur courante des titres financiers à fin de commerce est 5 000 dinars, rentes comprises.
4. L'analyse du numéro de la marchandise permettant le calcul de la Zakat se présente comme suit :
   - Le produit fini à 9 000 dinars est évalué en valeur courante y compris les matières brutes et les matières annexes.
   - Les travaux en cours à 5 000 dinars sont évalués en valeur courante, y compris les matières brutes et les matières annexes.
   - Les matières premières et les dépôts 3 000 dinars sont évalués en valeur courante au lieu où elles se trouvent.
   - Marchandises en route à 3 000 dinars évaluées en valeur courante au lieu de présence.
5. L'entreprise a ouvert un crédit documentaire pour l'achat de matières brutes évaluées à 2'000 dinars.

6. La ligne "débiteurs" comprend 1 000 dinars de dettes non recouvrables ; les effets de commerce comprennent une lettre de change douteuse d'une valeur de 2 000 dinars.

7. Les revenus échus et recouvrables, comprennent 1 000 dinars de revenus divers et 2 000 dinars de revenus de l'immobilier.

8. La part à rembourser du crédit à long terme est égale à 3000 dinars.

9. Des provisions ont été constituées pour engagements de prime de départ et d'indemnités et amendes.

10. Des intérêts cumulés en contre partie du découvert d'une valeur de 1 000 dinars et 1 000 dinars d'intérêts sur crédits à court terme sont dus à l'entreprise.

11. Assurances pour clients sur des travaux finis et immédiatement remboursables.

12. D'autres soldes créditeurs représentant des droits échus pour des administrations.

13. Le gramme d'or est évalué à 4 dinars.

À la lumière des renseignements et des explications qui précèdent, la liste de la Zakat se présente comme suit :

La liste des éléments de calcul de la Zakat des fonds :

De l'entreprise Tartampion pour l'année close à la date du 30/12/1415 H.

À la lumière des explications, informations et éclaircissements contenus dans la liste des éléments de la position financière de l'entreprise, le calcul de la Zakat des fonds selon cette liste est comme suit :

Désignation	Montant partiel	Montant partiel	Observations
I. Les actifs assujettis à la Zakat :			
• Les revenus nets des actifs immobilisés acquis à but lucratif ;	2.000		
• Les revenus nets des placements en actions et obligations en vue d'en tirer profit ;	1.000		
• Les placements en actions et obligations à fin de commerce et rente ;	5.000		
• La marchandise finie :	9.000		
• La marchandise ou les travaux en cours :	5.000		
• Les matières premières et dépôts :	3.000		
• La marchandise en route et la marchandise en consignation ;	3.000		
• Les crédits documentaires pour l'achat des bruts ;	2.000		
• Les créances recouvrables :	6.000		
• Les effets à recevoir recouvrables ;	5.000		
• Les revenus échus recouvrables ;	1.000		

Désignation	Montant partiel	Montant partiel	Observations
• Les dépôts aux banques et leurs rentes	2.000		
• Les comptes courants aux banques	3.000		
• L'or et l'argent et assimilés	2.000		
• Espèces en caisse	1.000		
Total des actifs assujettis à la Zakat		50.000	
II. Sont déduits : les passifs déductibles :			
• La part à rembourser des crédits à long terme	3.000		
• Créditeurs et comptes courants créditeurs	5.000		Seulement la part à rembourser
• Les effets à payer	3.000		
• Crédits à court terme	2.000		
• Découvert sur compte bancaire	2.000		
• Avances des clients sur compte d'importation des marchandises	1.000		
• Paiements sur des services non encore rendus	1.000		
• Impôts et taxes à payer	2.000		
• Assurances des clients à rembourser	1.000		
• Frais échus	2.000		
• Droits d'autrui échus	2.000		
• Provisions pour engagements tels que les indemnités, les amendes, les départs et les congés	6.000		Ne comprennent pas les provisions des dettes douteuses ou provisions pour chute des cours d'actions
Total des passifs déductibles		30.000	
L'assiette de la Zakat		20.000	
III. Calcul du seuil imposable = 85 gr d'or une fois atteint, la Zakat est exigible	340		A supposer que le cours du gramme est de 4 dinars
IV. Calcul du montant = l'assiette de la Zakat x le taux de la Zakat 20.000 x 2.5 %			
V. Répartition du montant de la Zakat Puisque l'entreprise est personnelle, le propriétaire assume la totalité de la Zakat	500		

NB : Nous avons montré dans le 3e chapitre les bases de l'évolution des actifs assujettis à la Zakat, et d'une manière générale la base de la valeur courante à la date du paiement de la Zakat.

2eme cas: Calcul de la Zakat d'une société anonyme dans le domaine des constructions.

Ci-après la liste des constitutions de la position financière de la société de développement urbain (S.A) pour l'année qui s'achève le 30/12/14 15 H.

Montant Total	Montant partiel	Valeurs d'Actif	Montant Total	Montant partiel	Valeurs de Passif
		Actifs immobilisés			**Droits de propriété**
	100.000	Terrains et immobiliers...		200.000	Capital
	50.000	Outils et matériels		100.000	Réserves
	30.000	Voitures et moyens de transport		75.000	Primes d'émissions
	20.000	Mobilier et mise en place		25.000	Bénéfices à reporter
200.000		Actifs immobilisés nets	400.000		Total des droits de propriété
100.000		Travaux en cours d'investissement à long terme	200.000		Dettes à long terme
50.000		Investissements à long terme	100.000		Provisions
		Actifs roulants			**Passifs roulants**
	70.0000	Travaux non agréés		120.000	Créditeurs
	180.000	Logements		50.000	Fournisseurs
	100.000	Travaux en cours		30.000	Avances des clients
	50.000	Dépôts de bruts		100.000	Effets à payer
450.000	50.000	Missions d'emploi		50.000	Facilités de crédit
150.000		Débiteurs et effets à recevoir		25.0000	Intérêts de crédits échus

Montant Total	Montant partiel	Valeurs d'Actif	Montant Total	Montant partiel	Valeurs de Passif
25.000		Assurances chez autrui		25.000	Autres frais échus
10.000		Revenus échus.			
			400.000		
		Monnaie			
	50.000	Banques			
	100.000	Couverture de lettre de cautionnement			
	50.000	Chèques en attente de recouvrement	100.000		Bénéfices
215.000	15.000	Espèces			
1.200.000					
			1.200.000		

Eclaircissement sur la Liste des Rubriques de la Position Financière Pour le Calcul de la Zakat

1. La valeur des terrains et des bruts dans la rubrique "travaux en cours" est estimée à 75 000 dinars.
2. Les investissements à long terme sont représentés dans des actions lucratives, et n'ont pas encore été recouvrés.
3. La proportion des bruts et des matières ajoutées aux travaux terminés et non encore accrédités et les unités de logements construits ont atteint 40%. Le reste se compose des coûts de salaires et services, la proportion des bruts dans les travaux en cours est de 20%.
4. La valeur courante de dépôts de marchandises s'élève à 75 000 dinars et celle des missions à 6 000 dinars.
5. Des dettes et des lettres de change douteuses sont évaluées à 20 000 dinars, les assurances auprès d'autrui sont liées à la réalisation des travaux terminés non accrédités et les revenus échus sont douteux.
6. L'amortissement des crédits à long terme est réparti en 7 annuités égales, la première est à payer en Rajab 1414 H.
7. Les ordres de paiement comprennent des intérêts estimés à 10 000 dinars (avant l'application de la Chari'ah).

8. Le capital est réparti en 1 000 actions. La valeur nominale de l'action est égale à 200 dinars libérés en totalité.

À la lumière de ce qui précède, il est possible de préparer une liste de la Zakat (des fonds) dont la société est exigible et d'arrêter la part de chaque action.

Liste de la Zakat

De la société de développement urbain pour l'année finissant le 30 Dhul Hijjah 1415 H :

Désignations	Montant partiel	Montant Total
Les actifs assujettis à la Zakat		
• Travaux en cours	75.000	
• Travaux finis non agrées (70.000 x 40 %)	28.000	
• Logements terminés (180.000 x 40 %)	72.000	
• Logements en cours de construction (100.000 x 20 %)	20.000	
• Dépôts bruts (cours du marché)	75.000	
• Débiteurs et effets à recevoir	130.000	
• Comptes courants en banques	50.000	
• Chèques en attente de recouvrement	50.000	
• Espèces en caisse	15.000	
Sont déduits : Les passifs roulants		515.000
• Part des dettes	50.000	
• Créditeurs	120.000	
• Fournisseurs	50.000	
• Avances	30.000	
• Effets à payer (100.000 – 10.000)	90.000	
• Facilités de crédits	50.000	
• Frais échus	25.000	
L'assiette de la Zakat		415.000
Le montant de la Zakat = 100.000 x 2.5 % = 2.500 dinars		100.000
La quote-part d'une action de la Zakat = (montant de la Zakat : le nombre d'actions) = 25.000 /1.000 = 2.5 dinars		
Si l'on suppose qu'un actionnaire possède 40 actions, le montant de la Zakat est égal à 40 actions x 2.5 = 100 dinars		

SEPTIÈME CHAPITRE

LA ZAKAT D'Al-FITR

(La Zakat de la rupture du jeûne)

LA ZAKAT d'al-Fitr
(La Zakat de la Rupture du Jeûne)

La Zakat d'al-Fitr (ou Zakat de la rupture du jeûne) fut prescrite durant la deuxième année de l'Hégire, elle est obligatoire selon l'opinion de la majorité des jurisconsultes, cependant quelques uns d'entre eux la considèrent comme une Sounnah confirmée (Mu'akkadah).

Pour cela, il est dit dans le Coran :

﴿*Et sur les biens desquels il y a un droit bien déterminé (La Zakat) pour le mendiant et le déshérité*﴾

(Al-Ma'arij : 24-25)

﴿*Et dans leurs biens, il y avait un droit au mendiant et au déshérité*﴾

(Ad-Dariyat : 19)

D'autre part, Ibn Abbas a rapporté que le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) a imposé la Zakat d'al-Fitr en tant que facteur de purification pour celui qui a observé l'abstinence et facteur de sustentation pour le pauvre. Ce droit doit être acquitté - avant l'accomplissement de la prière de l'Aïd (fête de rupture du jeûne) - faute de quoi, il sera considéré comme une simple aumône.

Il est dit dans un hadith: "*Evitez-leur (aux pauvres) de demander la charité en ce jour (jour de l'Aïd)*"

Selon l'opinion de la plupart des jurisconsultes, la Zakat d'al-Fitr est obligatoire car elle vise à purifier le jeûneur des péchés qu'il aurait commis durant le mois de Ramadan et contribue à éviter aux pauvres et aux besogneux de demander la charité le jour de l'Aïd.

Types de provisions et leurs substituts

Les jurisconsultes n'ont pas tous la même opinion quant aux types de provisions à donner aux pauvres en guise de Zakat d'al-Fitr :

Selon les Hanbalites, cinq types de provisions sont obligatoires à donner comme Zakat d'al-Fitr : Les dattes, le raisin sec, le blé, l'orge ou le lait caillé. Imam Ahmad ibn Hanbal voit aussi que toute sorte de graines ou de dattes est permise même si les cinq types sont disponibles.

Pour les Chafi'ites et les Malikites, toute sorte de provisions peut être donnée comme Zakat d'al-Fitr à condition qu'elle représente la nourriture de la plupart des gens de la région où réside le contribuable.

Les Hanafites voient qu'il est permis de payer l'équivalent de la Zakat en monnaie.

Imam Ibn al-Qayim a étudié les diverses opinions et a conclu que le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) a prescrit un Sa' (vase à mesurer) de dattes ou d'orges ou de raisin sec ou de lait caillé comme valeur équivalente de la Zakat d'al-Fitr, ces aliments étant les plus répandus à Médine, d'autre part, il est permis de donner la Zakat du principal aliment connu dans la région, comme le maïs, le riz, les figues, le poisson ou la viande.

Il s'agit là du point de vue adopté par la majorité des jurisconsultes c'est un avis doté de beaucoup de bon sens puisqu'il vise à consoler les plus déshérités le jour de l'Aïd en leur faisant part des aliments dont se nourrissent les leurs.

L'équivalent en monnaie de la Zakat d'al-Fitr

Est-ce qu'il est permis de donner l'équivalent en monnaie de la Zakat d'al-Fitr au lieu des provisions? Les Malikites, les Chafi'ites et les Hanbalites ne permettent pas la substitution des provisions par leur équivalent en monnaie. Cependant Imam Ahmad la permet dans quelques cas, et Iman Abu Hanifa a opté pour le libre choix de donner les provisions ou leur équivalent. Imam Ibn Taimiyah interdit cette substitution sauf en cas de nécessité ou en vue de réaliser un intérêt déterminé. Imam Ibn al-Qayim, à son tour, voit que la Zakat d'al-Fitr dépend de l'intérêt du contribuable et du type de besoin du pauvre, ainsi, nous n'exigeons ni de l'un, ni de l'autre plus qu'ils ne peuvent supporter car ceci sera à l'encontre de la facilité à laquelle la chari'ah, appelle, de là, la Zakat doit occuper la place qui lui convient et être dépensée dans le but de subvenir aux besoins des pauvres.

Calcul du montant de la Zakat d'al-Fitr

Les jurisconsultes ont décidé que le montant de la Zakat d'al-Fitr devant être donné par une personne est un Sa' de lait d'orge, de dattes ou de raisin sec. Abu said al-Khudri a dit : "Du vivant du Messager d'Allah (prière et bénédiction d'Allah sur lui) nous utilisions dans l'acquittement de la Zakat d'al-Fitr, pour chaque individu, vieux ou jeune, libre ou esclave, un Sa' de lait

caillé, d'orge, de dattes ou de raisin sec. Nous continuions de faire de la sorte jusqu'à ce que vienne Mu'awiyah pour accomplir le pèlerinage et s'adresse, de la tribune, aux gens en disant : "Je vois que deux Mudds de blé chami équivalent un Sa' de dattes , les gens ont adopté cette opinion. Mais en ce qui me concerne - dit Said - j'ai continué à donner un Sa' durant toute ma vie"

Mesures et pesées contemporaines de la Zakat d'al-Fitr

Les mesures contemporaines équivalentes à un Sa' sont :

* Quatre poignées d'un homme moyen.

* Deux Qadahs (coupes) selon la mesure égyptienne pour les Chafi`ites.

* Deux Qadahs et un tiers pour les Hanafites. 1/6 de Kaila (1 kaila = 8 qadah) pour les Malikites. Quant aux pesées, l'équivalent du Sa' diffère selon la nature de ce que l'on pèse :

- un Sa' de blé pèse à peu près 2.176 Kg

- un Sa' de riz pèse à peu près 2.520 Kg

- un Sa' de lentilles pèse à peu près 2.185 Kg

- un Sa' de fèves pèse à peu près 2.250 Kg

En moyenne, la valeur d'un Sa' pèse 2.250 kg mais il est plus prudent de prendre 2.50 Kg.

En outre, la Zakat d'al-Fitr peut être donnée des cinq types de provisions mentionnés précédemment dans le hadith, ou de la nourriture principale répandue dans la région où réside le

contribuable. Ainsi si la nourriture principale dans une certaine région est le riz, on en pèse un Sa'. Si l'on suppose que le poids de ce Sa' est 2.5 Kg, le musulman doit donner aux pauvres en guise de Zakat d'al-Fitr, 2.5 Kg de riz pour chaque individu vivant à sa charge, faute de quoi, il donnera la valeur équivalente en monnaie.

Par ailleurs, nous avons déjà indiqué que certains jurisconsultes Hanafites ont permis de donner la valeur équivalente de la Zakat d'al-Fitr en monnaie selon le besoin des pauvres et des besogneux, ainsi, le Sa' de la nourriture la plus répandue dans une région, se voit remplacé par sa valeur équivalente en monnaie.

Qui doit s'acquitter de la Zakat d'Al Fitr

La Zakat d'al-Fitr est dûe par tout musulman, libre ou esclave, femme ou homme, jeune ou vieux. Il doit s'en acquitter pour lui-même et pour tous ceux qui vivent à sa charge comme l'épouse, les enfants, le domestique et les parents.

De même elle est obligatoire pour tout musulman vivant jusqu'au coucher du soleil du dernier jour du mois de Ramadan.

Ainsi, celui qui meurt avant le coucher du soleil du dernier jour de ce mois n'est pas obligé de donner la Zakat alors que le musulman qui a un nouveau né juste au dernier jour de Ramadan est obligé de la payer.

Conditions et Horaires de la Zakat d'Al-Fitr

Conditions de la Zakat d'al-Fitr

La Zakat d'al-Fitr est obligatoire pour tout individu réunissant les conditions suivantes :

1- Être musulman car la Zakat est liée au jeûne, c'est un acte de dévotion à caractère financier, elle n'est donc pas prescrite pour le non-musulman.

2- Le musulman doit posséder de quoi vivre un jour et une nuit, lui et ceux qui sont à sa charge.

3- Être vivant le dernier jour du mois de Ramadan.

Horaires de la Zakat d'al-Fitr

Le musulman doit verser la Zakat d'al-Fitr avant la prière de l'Aïd car le Messager d'Allah (prière et bénédiction d'Allah sur lui) a dit : « Si on s'en acquitte avant la prière (de l'Aïd) elle est considérée comme une Zakat acceptée tandis que si on s'en acquitte après la prière (de l'Aïd), elle n'est pas plus qu'une aumône parmi les aumônes."

Pour cela, citons les opinions des jurisconsultes :

D'après Imam Ach-Chafi'i, il est permis de la payer n'importe quel jour de Ramadan jusqu'avant la prière de l'Aïd.

Pour Imam Abu Hanifa il est permis de la payer même avant le mois de Ramadan jusqu'à la prière de l'Aïd tant qu'on a la résolution de la verser. Iman Ibn Hazm voit qu'elle n'est acceptée qu'après l'aube du jour de l'Aïd et avant la prière. Cependant d'autres jurisconsultes permettent son retardement jusqu'après la prière de l'Aïd.

Néanmoins le point de vue de l'Imam Ach-Chafi'i est préférable aux autres car lorsque la Zakat d'al-Fitr est payée durant le mois de Ramadan, elle offre aux déshérités l'occasion d'acheter ce dont ils ont besoin comme nourriture, breuvage et habits pour le plaisir des enfants.

Il est aussi permis de remettre la Zakat d'al-Fitr aux associations islamiques de bienfaisance qui se chargent de la distribuer aux pauvres selon les informations qui sont à leur disposition. D'autre part, il a été rapporté que les compagnons du Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) s'acquittaient de la Zakat d'al-Fitr durant la deuxième moitié du mois de Ramadan et que certains d'entre eux la donnaient un jour ou deux avant l'Aïd.

Il faut savoir que si l'on manque de s'en acquitter à temps, elle devient une dette que l'on devrait payer, et que si l'on meurt, les héritiers doivent s'en charger.

À Qui doit - on verser la Zakat d'al-Fitr

Les jurisconsultes voient que la Zakat d'al-Fitr doit être donnée aux types de personnes cités dans la sourate At-Tawbah, exactement comme la Zakat des biens, il est dit dans le Coran :

﴿ Les Sadaqât ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à

gagner (à l'Islam), l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah ! Et Allah est Omniscient et Sage. ﴾

(At-Tawbah : 60)

Ainsi, la Zakat d'al-Fitr est destinée aux pauvres et aux indigents dont le niveau de vie est bien au dessous de l'autosuffisance, elle peut aussi être donnée à ceux dont les cœurs sont à gagner, soit ceux qui ont embrassé l'Islam depuis peu de temps ou bien ceux qu'on espère voir embrasser l'Islam. Cette Zakat peut contribuer à affranchir les esclaves et à libérer les détenus ou être dépensée au profit de leurs familles. Il est aussi permis en cas de nécessité de l'envoyer au Mudjahidines (combattants) musulmans luttant pour une cause juste, aux enfants, et aux veuves comme en Bosnie Herzégovine, au Cachemire et en Palestine.

Néanmoins, il est préférable qu'elle soit dépensée dans la région même du contribuable même si certains jurisconsultes permettent à défaut de pauvres dans la région en question, de la donner à d'autres personnes, en d'autres lieux, notamment s'il s'agit de consolider un lien de sang.

En outre, le pauvre qui possède la nourriture suffisante pour lui et pour ceux qu'il prend en charge, la veille et le jour de l'Aïd, doit verser la Zakat d'al-Fitr et est d'autre part parmi ceux qui sont en droit de la recevoir. Nous voyons là une image presque tangible de la solidarité entre les riches et les pauvres, et entre les pauvres eux-mêmes.

Calcul de la Zakat d'al-Fitr

1- **En mesure** : Un Sa' pour chaque musulman, ce qui équivaut à deux qadahs (coupes) de riz, de blé, d'orge de maïs ou de la principale nourriture dans la région du contribuable.

2- **En pesée** : l'équivalent de 2.5 Kg environ des cinq types de provisions précédemment mentionnées.

3- **En monnaie** : Si le contribuable ne peut pas verser la Zakat d'al-Fitr par les deux premières possibilités, il peut payer son équivalent en monnaie selon les prix en cours au Ramadan, de l'aliment de son choix (riz, orge, fêves ou autre).

Exemple numérique :

Si nous comptons la Zakat d'al-Fitr à base de riz, et que le prix moyen du kilogramme est de 1.5 livres, alors la valeur en monnaie de la Zakat pour une personne est :

2.5kg X 1.5 livres = 3.75 livres

Bibliographie

I- Références Choisies Du Fiqh De La Zakat

1. Le fonds koweïtien de financement "les avis religieux sur les problèmes économiques" Année 1989 chapitre sur la Zakat 2e édition.
2. Baït Az-Zakat au Koweït, "les avis religieux sur la Zakat" 2e édition 1985.
3. Le fonds de la Zakat au Koweït "les règles de la Zakat", série de vulgarisation N° 3/1992.
4. Les décisions de l'Académie du Fiqh Islamique à Jeddah, Organisation de la Conférence Islamique (OCI).
5. Les décisions de l'Académie du Fiqh Islamique à la Mecque, La Ligue du Monde Islamique.
6. Les décisions de l'Académie des Recherches Islamiques, 2e conférence au Caire 1965.
7. Les avis religieux de la conférence sur la Zakat au Koweït 1984.
8. Les avis religieux émis par les séminaires de l'Organisation Légiste Mondiale de la Zakat, Baït Az-Zakat au Koweït.
   - 1er tenue au Caire 1409/1988.
   - 2e tenue au Koweït 1409/1988.

- La 3eme tenue au Koweït 1413/1992.
- La 4eme tenue à Bahreïn 1414/1994.
- La 5eme tenue à Beyrouth 1415/1994.

9. Les avis religieux du 6e colloque de Dalla al-Baraka tenu à Bahreïn 1410/1990;
10. Le groupe al-Baraka « Les avis religieux en économie 1403-1410 : 1981-1990 ».
11. Dr. `Abd as-Sattâr Abou Ghodda et Dr. Hossayne Chihâta "Fiqh et comptabilité de la Zakat pour les personnes et les sociétés" document de la matière scientifique du projet de calcul de la Zakat par ordinateur en coopération avec Baït Az-Zakat de la société mondiale Sakhr 1415/1995.
12. `Abd Allah Nasseh `Olwân "les règles de la Zakat à la lumière des quatres rites" Dar as-Salam, 1406/1986.
13. Dr. Youcef al-Qaradâwi "Fiqh de la Zakat" Beyrouth établissement Rissalah.
14. Dr. Youcef Qasseme "résumé des règles de la Zakat du commerce et de l'industrie dans le Fiqh Islamique" le Caire, Maison de la Renaissance Arabe 1400/1980.

II- Référence Choisies Sur La Comptabilité De La Zakat

1. Baït Az-Zakat au Koweït "le guide des conseils pour la comptabilité de la Zakat des sociétés" 2eme édition 1413/1993.
2. Baït Az-Zakat au Koweït, "les sessions de formation comptabilité de la Zakat des sociétés" pour la Période 1413-1415/1995.

3. Dr. Hossayne Chihâta "la comptabilité de la Zakat" Librairie Taqwa, Cité Nasr, le Caire, édition 1987.

4. Dr. Hossayne Chihâta "Cas pratiques de la comptabilité de la Zakat et de la comptabilité fiscale" Librairie Taqwa, cité Nasr, le Caire 1992.

5. Dr. Sami Ramadane "La comptabilité de la Zakat, dans la juridiction et dans la pratique" Faculté de Commerce d'al-Azhar, au Caire 1414/1994.

6. Dr. Sami `Abd ar-Rahmân Qabil "Zakat des Biens : Zakat des produits de commerce et de l'industrie (Dar al-Wafâ', al-Mansoura) une vue comptable économique et sociale.

7. Dr. Sami Najdi Rifâ`i : "La comptabilité de la Zakat" imprimerie mondiale 1991.

8. Dr. Chawqi Ismâ`il Chihâta "La comptabilité de la Zakat (des biens) : théorie et pratique" la librairie anglo-égyptienne 1970.

9. Dr. Chawqi Ismâ`il Chihâta "l'application moderne de la Zakat" La maison Chorouk Jeddah 1397/1977.

10. Dr. Chawki Ismail Chihâta "L'organisation de la comptabilité de la Zakat à l'heure actuelle" Dar az-Zahrâ', le Caire 1408 H.

11. Dr. `Issam ad-Dine Mohammad Metwalli "La comptabilité de la Zakat : ses origines scientifiques et pratiques" Maison de la Renaissance Arabe, le Caire.

12. Dr. Mohammad Sa`id `Abd as-Salâm "La comptabilité en Islam, étude comparative avec l'application sur la Zakat (des Biens)", Dar al-Bayân al-`Arabi, Jeddah, 1402 H.

13. Dr. Mohammad Kamal `Atiya "La théorie de la comptabilité financière dans la pensée islamique" éditions Banque Faiçal, Chypre 1406 H.

14. Dr. Mohammad Kamal `Atiya "Le guide de la Zakat" 1ère édition 1411/1991, éditions de la Faculté de Commerce, Université Zaqaziq.

15. Dr. Mahmoud al-Morsi Lachine "Comptabilité fiscale et étude comparative avec l'Islam" éditions de la Faculté de Commerce, Université al-Azhar, 1403/1983.



مطابع دار الطباعة والنشر الإسلامية/العاشر من رمضان/المنطقة الصناعية ب٢ تليفاكس : ٣٦٢٣١٣ - ٣٦٣٣١٤

Printed in Egypt by ISLAMIC PRINTING & PUBLISHING Co. Tel:. 015 / 363314 - 362313

La Zakat qui est un droit du pauvre sur le riche, se calcule selon des règles bien précises que vous trouverez dans ce livre. Les comptes résumés dans des tableaux vous faciliteront l'acquittement de ce devoir..Un petit volet sur la Zakat de la rupture du jeûne est venu agrémenter le tout...Tendez la main, prenez ce petit trésor, nous vous en féliciterons.

Dr `Abd as-Sattâr Abou Ghodda naquit en 1942 à Damas, en Syrie. Il reçut un diplôme de la Faculté de la Législation et du Droit à l'Université de Damas, obtint le doctorat de la Faculté de la Législastion et du Droit à l'Université de al-Azhar. Il fut membre du Comité de Supervision Religieuse du Foyer de Financement au Koweït jusqu'à la guerre du golf. Actuellement, il est consultant et membre de diverses institutions financières. Il a beaucoup d'oeuvres concernant l'économie islamique, les banques islamiques et les compagnies islamiques d'assurance.

Dr Hossayne Chihâta naquit en 1939 à al-Gharbyia en Egypt. Il reçut un diplôme de Commerce de l'Université d'Alexandrie en 1969 et obtint le doctorat en sciences financières et administratives en 1976 en Angletterre. Il effectue actuellement des travaux pour la Faculté de Commerce de l'Université al-Azhar où il exerce en qualité de professeur spécialisé dans les sciences de la comptabilité. Il est consultant et membre de beaucoup d'institutions financières islamiques et a beaucoup d'oeuvres dans ce domaine.

AL-FALAH

Al-Falah est une fondation qui a pris l'initiative de défendre une cause juste, celle d'éclaircir les côtés de l'Islam mal compris en Occident. Elle aspire à être l'ambassadeur d'un Islam vivant, une source de joie, de vivacité, de rénovation et de justice. Elle le présente ainsi à toutes les populations du monde musulman et non musulman.

Couverture conçue par Mai Nawar